

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine est propriétaire du terrain cadastré sous les numéros 319 et 320 de la section AX, située 107, rue Emile Zola à Décines Charpieu et servant de terrain d'assiette au collège Maryse Bastié.

Le Conseil général a mandaté la SERL pour la reconstruction de ce collège sur son site actuel avec pour objectif l'ouverture du nouveau collège à la rentrée 2002.

Il conviendrait donc d'autoriser la SERL à déposer le permis de construire sur le terrain appartenant à la Communauté urbaine.

Dans le cadre de l'instruction de ce permis de construire, la ville de Décines Charpieu consentirait une servitude de cour commune sur son terrain mitoyen, cadastré sous le numéro 318 de la section AX, au profit du terrain communautaire ainsi qu'en a décidé le conseil municipal lors de sa séance du 18 mai 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du conseil municipal de Décines Charpieu en date du 18 mai 2000 ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Autorise :

a) - la SERL, mandatée par le Conseil général, à déposer un permis de construire sur le terrain appartenant à la Communauté urbaine,

b) - monsieur le président à signer l'acte authentique instituant une servitude de cour commune sur le terrain de la ville de Décines Charpieu au profit du terrain communautaire.

2° - La dépense en résultant, correspondant aux frais d'actes notariés, droits et honoraires, serait en totalité à la charge du demandeur.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,